

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET  
du Bureau du Grand Conseil  
arrêtant la liste des commissions thématiques  
pour la législature 2017-2022**

## **1. CONTEXTE LÉGISLATIF**

Conformément aux articles 59 al. 2 de loi sur le Grand Conseil (LGC) et 45 de son Règlement d'application (RLGC), le Grand Conseil est tenu d'arrêter la liste des commissions thématiques durant les trois premiers mois de l'année au cours de laquelle les élections des autorités cantonales ont lieu. Concrètement, le Grand Conseil se base sur une proposition de son Bureau et arrête, par voie de décret, la liste des commissions thématiques pour la législature suivante. Les membres des commissions thématiques sont élus par le nouveau Grand Conseil, le jour de sa constitution.

Cette procédure offre l'occasion au Grand Conseil « sortant » de faire le bilan de la situation, d'évaluer la pertinence de conserver ou non les commissions thématiques nommées en début de législature, ou d'en créer de nouvelles pour la suivante, compte tenu des expériences des différents organes du Parlement. Il en va d'ailleurs exactement de même pour le décret sur les indemnités dues aux députés et aux groupes politiques, pour les mêmes motifs : le Grand Conseil se prononce, pour ainsi dire, en connaissance de cause, puisque c'est le Grand Conseil « sortant » qui adopte le décret portant effet sur la législature suivante. A noter qu'à titre exceptionnel, cette liste peut toutefois être modifiée en cours de législature (art. 59 al. 2 LGC) par le Grand Conseil nouvellement élu. Par exemple, pour adapter le dispositif à une priorité du Programme de législature du Conseil d'Etat.

### **1.1 Système de commissions en vigueur**

Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, soit les commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et les commissions *ad hoc*. L'ensemble de ces commissions préavise notamment sur les divers actes législatifs, les rapports, les initiatives, motions et postulats (art. 38 al. 2 LGC) que lui attribue le Bureau du Grand Conseil. A noter que cette opération de nomination a dorénavant lieu, à l'instigation du Conseil d'Etat, lors de chaque séance du Bureau du Grand Conseil. Le système de commissions dual précité autorisant une souplesse appréciée par l'ensemble des acteurs concernés, le projet du Bureau le reconduit, témoignant par là-même de son attachement à cette mixité des types de commissions.

Il incombe ainsi au Bureau du Grand Conseil de soumettre, avant le début de la législature 2017-2022, un projet de décret au Grand Conseil, afin que celui-ci puisse débattre de la liste des commissions thématiques qu'il entend retenir en vue de l'attribution, pour la législature débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, des divers objets pour lesquels une commission doit être désignée par le Bureau. Se basant sur les résultats d'une démarche participative pour l'élaboration de ce décret (voir point 2 ci-dessous), et afin d'éviter un parlement « à deux vitesses », le Bureau propose le statu quo, hormis quelques légers aménagements, et présente une liste des commissions thématiques calquée sur celles déjà existantes.

## **1.2 Commissions thématiques de la législature 2012-2017**

Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf, avec, pour certaines d'entre elles, des dispositions constitutionnelles ou légales, qui en renforcent l'existence. A noter toutefois que malgré ces dispositions précitées, toutes les commissions thématiques peuvent faire l'objet de discussions et de décisions de la part du plénum.

Pour mémoire, le dispositif actuel comprend les commissions thématiques suivantes :

### *1.2.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales*

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).

### *1.2.2 Autres commissions thématiques*

- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

## **2. PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DÉCRET ET CALENDRIER**

Le Bureau a mandaté le Secrétariat général pour lui fournir diverses statistiques (cf. point 3) et constats empiriques tirés de la législature écoulée. Une discussion au Bureau s'en est suivie en date du 13 octobre 2016.

Soucieux de consulter les organes du Grand Conseil avant de formuler ses propositions définitives, le Bureau a également mené plusieurs consultations, garantes d'une démarche participative. Ainsi, il a envoyé un questionnaire aux groupes politiques, avant de rencontrer leurs Présidents le 1<sup>er</sup> novembre 2016, afin de les sonder sur les questions suivantes :

*1. Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif?*

*2. Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf:*

- Commission thématique en charge des affaires extérieures (CTAE), (art. 60-63 LGC + art. 2 de la CoParl), 15 membres ;
- Commission thématique des grâces (CTGRA), (art. 109 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 103-104 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique des pétitions (CTPET), (art. 31 Cst-VD ; art. 38 al. 4 ; art. 105-108 LGC), 11 membres ;
- Commission thématique de la santé publique (CTSAP), (art. 8 al. 2 LPFES, 43c al. 5 LAIH, 15 membres).
- Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), 15 membres ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité (CTITM), 15 membres ;
- Commission thématique des affaires judiciaires (CTAFJ), 15 membres ;
- Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR), 15 membres ;
- Commission thématique de la politique familiale (CTPOF), 15 membres.

*Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer?*

*3. Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau?*

Les réponses des groupes politiques à ce questionnaire figurent en annexe du présent exposé des motifs et projet de décret.

Dans le prolongement de la rencontre avec les Présidents des groupes politiques, la Présidence du Grand Conseil a rencontré le 8 novembre 2016 les Présidents des commissions thématiques en les priant de prendre position sur le maintien ou non des différentes commissions thématiques existantes à ce jour et en leur soumettant l'état des réflexions du Bureau.

A noter qu'indépendamment des démarches précitées, les députés ont toute latitude, lors du débat sur le projet de décret annexé, de créer de nouvelles commissions thématiques, de maintenir le statu quo, de proposer la suppression de commissions existantes ou de modifier le nombre de membres par commissions.

Riche de ces échanges et informations, le Bureau a adopté le présent exposé des motifs et projet de décret lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Le Conseil d'Etat l'a reçu à titre informatif au cours du mois de décembre et l'examen du projet de décret par la Commission thématique de la modernisation du parlement (COMOPAR) a été planifié pour le mois de janvier 2017.

Hors imprévus, le Bureau souhaite que le présent EMPD soit soumis au Grand Conseil au plus tard en mars 2017 afin de respecter les dispositions légales en la matière. Une demande pourra ensuite être présentée à Statistique Vaud afin d'établir un nouveau tableau de répartition des commissaires dans les commissions thématiques en fonction du nombre de sièges par groupes, déterminé par les élections de fin avril. Ces données connues, les

Présidents des groupes politiques seront priés de trouver un accord sur la répartition au sein des commissions et pour proposer des candidats. Enfin, l'élection des futurs membres des commissions thématiques se tiendra le 27 juin 2017, soit le jour de la constitution du Grand Conseil.

### **3. ANALYSE ET PROPOSITIONS DU BUREAU**

Pour chacune des commissions mentionnées au point 1.2, la question du maintien, de la modification ou de la suppression de l'organe a été examinée. Ainsi, dans un premier temps, des statistiques de l'activité de ces commissions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, en termes de nombres de séances et d'heures de séances tenues, ainsi que du nombre d'objets traités ont été dressées (cf. tableau 1).

**Tableau 1 / activité des commissions instituées pour la législature 2012 – 2017,  
Période 2013-2015**

	Nombre de séances	Nombre d'heures	Nombre d'objets traités
<b>CT santé publique (CTSAP)</b>			
2013	12	29.5	16
2014	12	32	22
2015	11	28	28
<b>Totaux</b>	<b>35</b>	<b>89.5</b>	<b>66</b>
<b>CT modernisation parl. (COMOPAR)</b>			
2013	6	12	3
2014	9	18	4
2015	9	18	4
<b>Totaux</b>	<b>24</b>	<b>48</b>	<b>11</b>
<b>CT affaires extérieures (CTAE)</b>			
2013	8	12	5
2014	6	9	4
2015	8	12	4
<b>Totaux</b>	<b>22</b>	<b>33</b>	<b>13</b>
<b>CT politique familiale (CTPOF)</b>			
2013	5	11.25	5
2014	6	9	6
2015	4	7.5	2
<b>Totaux</b>	<b>15</b>	<b>27.75</b>	<b>13</b>
<b>CT grâces (CTGRA)</b>			
2013	4	8.5	11
2014	4	6	7
2015	3	4.25	3
<b>Totaux</b>	<b>11</b>	<b>18.75</b>	<b>21</b>
<b>CT syst- d'informations (CTSI)</b>			
2013	13	19.5	9
2014	10	15	2
2015	9	13.5	5
<b>Totaux</b>	<b>32</b>	<b>48</b>	<b>16</b>
<b>CT affaires judiciaires (CTAFJ)</b>			
2013	5	6.25	9
2014	6	17.5	4
2015	9	16.5	9
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>40.25</b>	<b>22</b>
<b>CT infrastructures transport et mobilité (CTITM)</b>			
2013	9	27	11
2014	10	28	16
2015	6	14	8
<b>Totaux</b>	<b>25</b>	<b>69</b>	<b>35</b>
<b>CT des pétitions (CTPET)</b>			
2013	9	31.25	16
2014	4	12.25	8
2015	7	19.75	14
<b>Totaux</b>	<b>20</b>	<b>63.25</b>	<b>38</b>
<i>* + conventions programmes</i>			

Si ces statistiques ont donné quelques renseignements utiles, il serait réducteur de se baser uniquement sur ces chiffres pour justifier l'existence ou le retrait d'une commission. Par exemple, le nombre d'objets traités ne présume pas de l'importance desdits objets, tant en termes politiques qu'en termes d'heures de travail générées. L'analyse devrait tenir compte d'autres critères, tels que la continuité que permet la commission thématique, l'expertise qui en découle ou encore l'efficacité rendue possible par le traitement récurrent de certains sujets.

Dans un second temps, la question de la création d'une ou de nouvelles commissions a été posée. Des statistiques concernant les commissions *ad hoc* durant les années civiles 2013 à 2015 ont été dressées. Une simulation de répartition de ces objets dans une liste de commissions théoriques a été effectuée. La pertinence de ces commissions a été examinée, en fonction desdites statistiques et en fonction de la connaissance de l'arrivée d'objets particuliers, soit en termes de poids politique ou d'importance en matière de travail, par exemple l'annonce de la révision de la loi sur les droits politiques (LEDP) durant la prochaine législature. Enfin, le Bureau a fait une appréciation générale du système actuellement en vigueur, hybride, car permettant d'attribuer les objets à examiner aussi bien à des commissions instituées qu'à des commissions *ad hoc*. Il s'est montré partisan de ne pas remettre en question cet équilibre qui offre une grande souplesse.

## **Législature 2017 - 2022**

Le Bureau du Grand Conseil, se basant sur la réflexion précitée ainsi que sur les discussions menées avec les Présidents des commissions thématiques et des groupes politiques, propose la configuration de commissions thématiques suivantes pour la législature 2017 – 2022. Il s'agit des commissions existantes lors de la précédente législature, parfois avec un champ de compétences légèrement redéfini. En revanche, le parti pris est de ne pas créer de nouvelles entités, au motif que l'institution de nouvelles commissions thématiques reviendrait à mettre à mal l'équilibre entre les différents types de commissions existants. Des modifications de forme, comme le changement de titre de commissions, sont également proposées.

### *3.1 Commissions thématiques découlant de dispositions légales*

#### **Commission thématique des affaires extérieures**

Cette commission est instituée par la loi sur le Grand Conseil à ses art. 60-63. Elle est également l'organe représentant le Canton de Vaud dans les affaires intercantionales, par exemple pour définir les réponses aux consultations sur les avant-projets de concordats intercantonaux, en vertu de la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux (art. 2 CoParl), qui prévoit que les cantons signataires se dotent d'une commission des affaires extérieures permanente. Par ailleurs, cette même convention a instauré le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) qui réunit les six Présidents des commissions des affaires extérieures des cantons romands.

<i>Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.</i>
--

#### **Commission thématique des grâces**

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 109) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 et art. 103-104).

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

### **Commission thématique des pétitions**

Cette commission est instituée par la Constitution vaudoise (art. 31) et la loi sur le Grand Conseil (art. 38 al. 4 ; art. 105-108).

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

### **Commission thématique de la santé publique**

Cette commission garantit une cohérence et une vision à long terme en matière d'investissements et de dépenses effectués dans le domaine de la santé. En vertu de l'article 8 de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), le Conseil d'Etat ne peut prendre les décisions sur sa participation aux investissements de plus d'un million de francs des établissements privés reconnus d'intérêt public qu'après avoir consulté la COFIN et la CTSAP. En outre, l'art. 43c, al. 5 de la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH) donne également mission à la CTSAP de préavisier, en collaboration avec la COFIN, à l'attention du Conseil d'Etat, les investissements des établissements socio-éducatifs. Ceci rend donc la CTSAP indispensable.

A noter encore que dans le cadre des investissements importants du CHUV, certains projets font l'objet d'EMPD regroupant crédit d'étude et crédit de construction. En échange de l'acceptation de ce type de procédure, le Grand Conseil a souhaité pouvoir exercer une forme de suivi des projets concernés. Un accord de principe est ainsi intervenu pour que la CTSAP (en association avec la COFIN et la COGES) exerce ledit suivi.

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

## *3.2 Autres commissions thématiques*

### **Commission thématique des systèmes d'information**

Cette commission est active dans des domaines qui évoluent très vite. Elle traduit la nécessité d'avoir des spécialistes à même d'assurer le suivi des dossiers techniques liés aux évolutions informatiques du Canton. Elle travaille avant tout sur un plan technique et les éléments politiques passent au second plan. L'interaction de cette commission avec les commissions de surveillance, qui recourent régulièrement à elle en lui attribuant des mandats, est de grande utilité.

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

### **Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité**

Nantie des projets d'investissements dans les infrastructures de transports, à l'exception des projets d'agglomération, d'aménagement du territoire ou de construction de bâtiment, cette commission réalise les objectifs fixés lors de sa création au début de la législature précédente,

soit la capacité du Grand Conseil à suivre avec efficacité un secteur où les investissements sont massifs, tout en évitant le travers de la constitution des commissions *ad hoc* qui ouvre la porte à la défense des intérêts régionaux/locaux. Elle offre une vue d'ensemble et une cohérence des travaux d'infrastructures liés aux transports et à la mobilité dans le canton. Elle évite, dans un domaine sensible en termes de répartition des investissements à l'échelle de tout le canton, des appréciations faites « au coup par coup » et développe une vision globale, d'avenir, et cohérente sur le long terme. En outre, les compétences techniques acquises par la commission permettent le traitement rapide des nombreux projets de décrets découlant des investissements dans le domaine routier et des transports publics, tout en garantissant un traitement de qualité des grands projets ferroviaires et routiers. Sachant que les investissements dans la politique des transports sont en constant développement, ces qualités susmentionnées plaident pour le maintien de cette commission.

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

### **Commission thématique des affaires judiciaires**

Cette commission s'occupe avant tout de projets législatifs à caractère juridique et permet d'assurer une répartition du travail équilibrée avec la Commission permanente de présentation et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC). Au niveau institutionnel, cette pluralité de regards sur l'ordre juridique vaudois contribue à éviter l'arbitraire. L'approche technico-juridique de la commission lui permet de travailler en bonne intelligence et de se positionner sereinement sur des objets à la teneur politiquement particulière à l'instar du secret médical en milieu carcéral ou du rapport Marty.

Si sur le fond, aucun changement n'est requis pour cette commission, il serait en revanche pertinent de modifier sa dénomination. En effet, il est erroné de faire référence aux « affaires judiciaires » puisque la CTAFJ traite de questions en lien avec le droit et la législation, mais n'est par contre pas compétente en matière judiciaire. Il est donc suggéré de la renommer : « Commission thématique des affaires juridiques ». Cette modification n'impacte nullement le mandat de la commission.

*Le maintien de cette commission est proposé. La modification de sa dénomination en « Commission thématique des affaires juridiques » est proposée.*

### **Commission thématique de la modernisation du Parlement**

Cette commission se voit attribuer les objets, notamment les motions concernant le fonctionnement des institutions, que le Grand Conseil souhaite lui-même mettre en œuvre ; elle a également assuré le suivi des travaux du Parlement durant la présente législature. Dotant le Grand Conseil d'un organe propre d'élaboration de projets de lois, elle participe ainsi grandement à l'équilibre des pouvoirs. Elle réunit en son sein plusieurs anciens présidents du Grand Conseil, ce qui permet de garantir une certaine continuité dans les discussions institutionnelles.

Le nombre d'objets qui lui sont attribués s'avère plutôt restreint, notamment suite à l'achèvement des travaux du nouveau Parlement, quoique la prise de possession des nouveaux locaux pourrait nécessiter un lieu de discussion et d'examen des propositions d'organisation du Grand Conseil dans son futur complexe parlementaire. En outre, les modifications légales apportées à la loi sur le Grand Conseil, suite à sa révision totale de 2007 et à celle partielle de 2011, sont désormais sous toit et s'apparentent à la fin d'un cycle. On observe ainsi que le

fonctionnement du Parlement a trouvé aujourd'hui une assise grâce à cette commission. Il est alors proposé d'élargir son éventail en lui attribuant les objets relatifs aux droits politiques actuellement ventilés dans des commissions *ad hoc*. En effet, lors de la législature en cours, l'analyse des objets attribués aux commissions *ad hoc* met en exergue un nombre conséquent d'objets touchant aux institutions et aux droits politiques. En outre, la LEDP sera révisée entièrement lors de la législature à venir. Dès lors, les compétences, l'expertise et la continuité qu'offre la COMOPAR s'avèrent des atouts indéniables facilitant le traitement de ces objets. Afin de faire correspondre la dénomination de la commission avec la redéfinition de son champ de compétence, il est proposé de la renommer « Commission des institutions et des droits politiques ».

*Le maintien de la commission est proposé en ajustant son champ de compétence aux objets touchant aux institutions et aux droits politiques. La Commission serait renommée « Commission des institutions et des droits politiques ».*

### **Commission thématique de la politique familiale**

Toute formation politique a conscience de l'importance des enjeux liés à la politique familiale pour l'avenir de notre société et place donc cette thématique bien en vue au sein de son programme. Cette commission garantit une expertise et une continuité dans le traitement de ces objets : relevons qu'en 2016, la CTPOF a examiné le premier volet de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), objet technique et conséquent. Un second volet sera présenté au Parlement durant la législature 2017-2022.

Afin de clarifier l'activité de cette commission, il est proposé de mieux délimiter son champ de compétences en lui attribuant avant tout les domaines de la vie de famille et de l'enfance. Ainsi, elle serait en charge des objets relatifs à l'accueil de jour ainsi qu'à la promotion et la protection de l'enfance (loi sur la protection des mineurs, prévention, droit de participer et d'être entendu).

*Le maintien de la commission est proposé. Aucun ajustement, ni de forme ni de fond, n'est requis.*

Dans tous les cas de figure, le Bureau veillera à ce que les commissions thématiques ne se transforment pas en commissions corporatistes. Par ailleurs, il est primordial que les commissions thématiques, conformément à l'art. 59 al. 3 LGC, soient, globalement, le fruit d'une représentation équilibrée des groupes. Enfin, l'atout des commissions thématiques est de bien connaître la genèse des problématiques qui leur sont soumises. Cet avantage mérite, pour les thèmes identifiés aux chapitres précédents, d'arrêter la liste des commissions thématiques telle que le Bureau vous la propose dans le projet de décret.

### **4. CONSEQUENCES FINANCIERES**

Les frais de fonctionnement des commissions thématiques continueront d'être imputés sur le budget du Grand Conseil (compte 3001). Considérant le maintien du système hybride comprenant des commissions thématiques et des commissions *ad hoc*, les charges liées au versement d'indemnités pour les séances de commissions restent constantes.

## 5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022.

### PROJET DE DÉCRET

**arrêtant la liste des commissions thématiques pour la législature 2017-2022**  
du XXXXXX 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

*décède*

#### **Art. 1 Liste des commissions thématiques**

<sup>1</sup> En sus des commissions déjà constituées par la loi (commission en charge des affaires extérieures, commission des grâces, commission des pétitions et commission de la santé publique), les commissions thématiques suivantes sont instituées pour la législature 2017-2022 :

- Commission thématique des affaires juridiques ;
- Commission thématique de la politique familiale ;
- Commission thématique des infrastructures liées aux transports et à la mobilité ;
- Commission thématique des institutions et des droits politiques ;
- Commission thématique des systèmes d'information.

#### **Art. 2 Effectif des commissions thématiques**

<sup>1</sup> La Commission thématique des grâces est composée de onze membres.

<sup>2</sup> La Commission thématique des pétitions est composée de onze membres.

<sup>3</sup> Les autres commissions thématiques mentionnées à l'article 1 comptent chacune quinze membres.

#### **Art. 3 Entrée en vigueur et exécution**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le Président :

Le Secrétaire général :

*G. Devaud*

*I. Santucci*

## Annexe

### Groupe PLR

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Je fais suite à la communication qui a été transmise aux Présidents de groupes par M. Igor Santucci concernant les commissions thématiques.

En ma qualité de Président de groupe PLR au Grand Conseil, et après avoir recueilli l'avis de mes collègues, je suis en mesure de vous communiquer ce qui suit :

1. Dans l'ensemble, le groupe PLR au Grand Conseil considère que la liste actuelle convient, qu'il n'y a pas lieu de la modifier, voire de la compléter.

Certains députés PLR restent très réservés face à la création de ces commissions thématiques. Ils considèrent que ces commissions ont tendance à ne réunir que des « spécialistes » et que d'autre part, elles privent les autres députés du Grand Conseil de participer à ces sujets. La nomination de commissions au coup par coup en fonction des objets permet un meilleur brassage des idées et une meilleure capillarité démocratique dans la participation des députés.

2. D'autre part, le groupe PLR se permet de relever qu'il est difficile de donner un avis sur le nombre de commissions, voire une extension de leur nombre ou une diminution, tant que le plan stratégique du Conseil d'Etat n'est pas connu. Rappelons pour mémoire qu'il doit être élaboré par le nouveau Conseil d'Etat en été 2017 pour être connu à la fin de l'année 2017. Cas échéant, la question du nombre de commissions thématiques, voire de la création de nouvelles commissions thématiques en remplacement d'autres qui auraient perdu tout objet, devrait être revue début 2018.

3. La question du regroupement de certaines commissions a été évoquée comme le regroupement de la commission des pétitions et de la commissions des grâces. La commission des grâces se réunit peu souvent et la question de sa suppression pourrait, cas échéant, se poser. Le groupe PLR au Grand Conseil relève que dans cette commission il conviendrait d'empêcher qu'un député puisse être remplacé (comme dans la CHSTC ou la Commission de nomination, par exemple).

Veillez croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Marc-Olivier Buffat**

## **Groupe socialiste**

Bonjour Messieurs,

Voici les réponses du groupe socialiste aux questions posées par le Secrétariat pour la prochaine législature.

1) Souhaitez-vous maintenir le dispositif mixte de commissions ad hoc et commissions thématiques.... : oui

2) Souhaitez-vous maintenir la liste ou éventuellement en supprimer : maintien de la liste

3) Souhaitez-vous créer de nouvelles commissions thématiques : non. Par contre, nous souhaiterions modifier la COMOPAR en une nouvelle COMMISSION DES INSTITUTIONS, afin d'élargir son but, étant donné que le nouveau Parlement est bientôt terminé.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordiales salutations

**Valérie Induni**

**Groupe UDC**

Bonjour Monsieur Jaquenoud,

Pour faire suite à votre courriel, je vous informe que le groupe UDC soutien les pratiques actuelles pour la prochaine législature 2017-2021, merci et bon week-end.

**Philippe Jobin**

**Questionnaire destiné aux groupes politiques en lien avec le futur décret sur les commissions thématiques**

Prise de position du groupe des Verts

25.11.16

---

Monsieur le secrétaire général adjoint,

Le 27 octobre 2016 vous nous adressiez trois questions relatives aux commissions thématiques. Nous vous remercions de nous avoir consulté et apportons les réponses suivantes :

1. *Le Grand Conseil connaît un système mixte de commissions, comprenant des commissions instituées (surveillance, thématiques et permanentes) et des commissions ad hoc. Souhaitez-vous reconduire ce dispositif ?*

Oui. Le groupe des Verts estime que le système mixte permet de répondre efficacement aux enjeux actuels. Nous préconisons le statu quo.

2. *Actuellement, et conformément à la décision du Grand Conseil du 29 mai 2012, les commissions thématiques sont au nombre de neuf : ...  
Souhaitez-vous maintenir la liste telle quelle ou éventuellement en supprimer ?*

- a) Le champ des thématiques examinées par la commission de la politique familiale mériterait selon nous d'être étendu au domaine social. Cette commission pourrait se charger des objets touchant notamment aux assurances sociales fédérales et cantonales et à l'aide sociale individuelle. La commission pourrait par exemple être rebaptisée : « *commission de la politique familiale et des affaires sociales* ».
- b) Le nombre de commissions traitant des affaires judiciaires au sens large peut paraître trop élevé (commission des affaires judiciaires, commission de haute surveillance de l'ordre judiciaire, commission de présentation, commission de gestion, commission des finances, bureau du Grand Conseil), ce qui peut conduire à des difficultés de coordination. Cette question devra néanmoins être traitée dans le cadre des réflexions sur la haute surveillance de la justice (suites du rapport Dick Marty).

3. *Souhaitez-vous proposer la création de commissions thématiques nouvelles à examiner par le Bureau ?*

L'opportunité de créer une commission de « l'enseignement (y compris enseignement supérieur et formation continue) et de l'éducation » ou de la « formation » mériterait d'être étudiée. Cette commission pourrait être en charge d'examiner les objets touchant :

- à la formation des jeunes, leur instruction et leur éducation ;
- au domaine de la formation de niveau universitaire et des Hautes écoles en général. De plus, elle pourrait être consultée préalablement par le Conseil d'Etat dans le cadre des négociations de la convention d'objectifs entre l'Etat et l'université et du contrat de prestations entre l'Etat et la Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

Avec nos meilleures salutations

Yverdon-les-Bains, le 25 novembre 2016

Au nom du groupe des Verts

Vassilis Venizelos

## **Groupe vert'libéral**

Cher Monsieur,

Voici les déterminations du groupe vert'libéral quant aux trois questions posées :

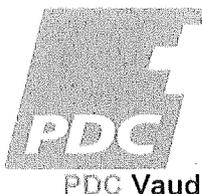
1. Le groupe vert'libéral est favorable à la reconduction du système actuel de commissions instituées et de commissions ad hoc.
2. Nous proposons de réunir en une seule entité la commission des grâces et celle des pétitions, les objets traités par ces deux commissions nous paraissant relativement de même nature.
3. Après réflexion et pesée des intérêts, nous ne proposons pas de créer de nouvelle commission instituée.

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe. Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.

Cela évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, je vous présente, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Claire Richard**



**VAUD**libre

GRUPEMENT DES PARTIS POLITIQUES INDÉPENDANTS

GRUPE PDC – VAUD LIBRE

**Par courrier électronique**  
Bureau du Grand Conseil  
A l'att. de Monsieur le Président  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

Montreux, le 26 novembre 2016.

**Objet : liste des commissions thématiques pour la législature suivante.**

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire général,  
Mesdames et Messieurs les membres du bureau,

Le groupe PDC – Vaud libre remercie le bureau pour sa sollicitation pour le futur décret des commissions thématiques du Grand Conseil pour la législature 2017-2022.

**A la question 1**, le groupe PDC – Vaud libre souhaite la reconduction du dispositif actuel des commissions instituées et des commissions ad'hoc.

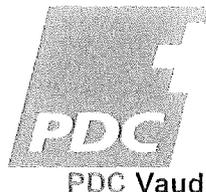
**A la question 2**, le groupe PDC – Vaud libre propose les réflexions suivantes :

En ce qui concerne la commission thématique des grâces (CTGRA) & de la commission thématique des pétitions (CTPET), nous proposons de réunir ces dernières en une seule entité. Les dossiers traités actuellement par ses deux commissions distinctes nous paraissant de même nature.

Pour la commission thématique de la politique familiale (CTPOF), le groupe PDC – Vaud libre propose que cette dernière puisse aussi traiter des affaires sociales qui bien souvent sont des sujets « politiques » qui se regroupent. Dès lors, on pourrait imaginer une commission thématique de la politique familiale et des affaires sociales.

Pour clore cette partie, le groupe PDC – Vaud libre se pose la question de l'utilité de la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) au vu de l'évolution des connaissances qui dans ce domaine doivent être extrêmement élevées.

**A la question 3**, par nos réponses à la question 2, nous ne souhaitons pas la création de nouvelles commissions, mais la fusion de trois d'entre-elles.



- 2 -

Cela étant dit, nous constatons que pour que les commissions instituées fonctionnent vraiment efficacement et constituent une courroie de transmission entre les différentes formations politiques, **il est nécessaire qu'elles soient composées au moins d'un membre de chaque groupe.** Nous émettons donc cette proposition. Celle-ci ne signifie pas que toutes ces commissions doivent avoir une répartition des sièges proportionnée à l'importance quantitative des groupes, mais simplement que **tous les groupes doivent être représentés par au moins une personne.** Il en va de même en ce qui **concerne les présences des groupes au sein du bureau.**

Ceci évitera certains dysfonctionnements constatés durant cette dernière législature.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à nos propositions et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général, Mesdames et Messieurs les membres du bureau, nos respectueuses salutations.

Au nom du groupe PDC – Vaud libre  
Christophe Privet

Secrétaire parlementaire

## **Groupe La Gauche**

Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Secrétaire général adjoint,

La groupe LGa(POP-solidaritéS) souhaite reconduire le dispositif actuel (question 1).Il propose quelques modifications dans le nombre de député-e-s dans certaines commissions thématiques : commission des grâces, passer à un représentant-e par groupe ; commission des pétitions, passer de 11 à 15 ; commission des infrastructures, passer à un représentant-e-s par groupe.

Le groupe LGa ne propose pas la création de nouvelles commissions thématiques.

Merci pour votre travail et bonne fin de journée !

Cordialement

**Jean-Michel Dolivo**